Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 82 (1931)

Heft: 8-9

Artikel: L'influence de la législation et des méthodes de sylviculture sur

l'économie forestière suisse [fin]

Autor: Petitmermet, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784724

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des côtes et des îles de la Méditerranée, un certain nombre de sapins, en groupes fort localisés (d'Abies cephalonica Loud. et Apollinis Link, de la Grèce, jusqu'à Abies pinsapo Boiss. d'Espagne et de Numidie) qu'on était tenté de prendre pour des variétés devenues fixes du sapin blanc, mais qui ont tout l'air d'appartenir à des reliques d'une végétation tertiaire à peu près disparue.

Au Caucase occidental, il y a l'Abies nordmanniana Stev. qui, pour le port, est assez voisin du sapin blanc, au point d'en être pris comme une édition augmentée, adaptée à la grandeur de son habitat.

Le sapin blanc mérite donc notre intérêt aussi du point de vue géographique, comme une espèce endémique de l'Europe moyenne, et la pensée de sa protection se fait sentir déjà par ci par là. Espérons qu'en Suisse nous n'en sommes pas encore réduits à cette extrémité, mais les soupçons commencent à planer déjà. On dit, par exemple, que cette vallée du canton de St-Gall, qui tire son nom des sapins blancs (Weisstannen-Tal), se trouve actuellement absolument dépourvue de cette arbre. Avis au lecteur!

Riehen, mai 1931.

Christ.

L'influence de la législation et des méthodes de sylviculture sur l'économie forestière suisse.

(Conférence faite à l'assemblée annuelle des directeurs forestiers, en 1931.)
(fin)

IV. Résultats acquis.

Voyons maintenant ce que la résultante de nos dispositions législatives, de nos méthodes de sylviculture, de notre organisation, fait de nos forêts et de notre économie forestière. Deux choses, rappelons-le, nous intéressent:

- 1º la conservation de l'aire forestière,
- 2º le capital forestier, sa constitution, sa mise en valeur et l'amélioration de ses éléments.

Nous pouvons, je crois, être rassurés en ce qui concerne la conservation de l'aire forestière: les prescriptions légales sur l'abornement, l'interdiction de défricher et de pratiquer des coupes rases, la suppression des droits d'usage, la réglementation du parcours, les obstacles mis à l'aliénation des forêts publiques sont autant de mesures propres à sauvegarder l'existence des forêts.

Comme ces prescriptions sont assez exactement respectées, nous avons tout lieu de croire qu'une diminution sensible et préjudiciable de l'aire forestière dans une partie quelconque du pays est pratiquement impossible. A cela vient s'ajouter le fait que, chaque année, des projets comportant le boisement de surfaces importantes sont approuvés et mis à exécution. Bien que les chiffres fournis à cet égard ne doivent être acceptés qu'avec circonspection parce que, souvent, des surfaces sont comptées à double et que maintes fois ce qui est dénommé création de forêts est en réalité la reconstitution de forêts détruites plus ou moins longtemps auparavant, il n'en reste pas moins que, bon an mal an, on plante en bois 350 hectares de terrains incultes ou pâturés. Il convient à cette occasion de répéter encore que l'Inspection fédérale des forêts ne se fait pas une gloire d'avoir prêté la main au reboisement du plus grand nombre d'hectares possible. Ainsi que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, le reboisement des terres utilisées par l'agriculture n'est recommandé et appuyé par nous que s'il s'agit du bassin d'alimentation d'un torrent dangereux, comme il s'en trouve encore dans les Préalpes (zone du flysch), dans le Tessin et les Grisons. Nous nous efforçons de dissuader les propriétaires qui, spontanément, veulent, comme cela arrive parfois, transformer en bois des terres agricoles de qualité bonne ou moyenne.

Reste le matériel sur pied. Comment a-t-il résisté aux assauts qui lui ont été livrés ?

Nos forêts ont eu en effet de nombreuses épreuves à subir. Autrefois, celles qui étaient propriété publique étaient en général exploitées par coupes rases et leur reconstitution était abandonnée au bon vouloir de mère Nature, qu'on avait soin préalablement de priver d'une bonne partie de ses moyens ordinaires, puisque les semenciers étaient enlevés et que le bétail était là pour tondre tout ce qui arrivait néanmoins à s'implanter. Dans les forêts privées ayant une faible étendue, comme c'est le cas presque toujours chez nous, on pratiquait un genre de jardinage déréglé, consistant dans l'enlèvement des beaux arbres ou de ceux dont le propriétaire avait besoin et laissant subsister le plus souvent les non-valeurs.

L'introduction de la « méthode » des coupes rases a eu l'avan-

tage de mettre de l'ordre dans les opérations et d'obliger les propriétaires à exécuter les plantations qui en sont le complément nécessaire. Malheureusement, les protagonistes de cette méthode se sont peu inquiétés des directions bénévolement données par la nature et ont cru que leurs peuplements artificiels seraient en mesure d'égaler ceux qu'ils venaient de détruire. Par bonheur, on s'aperçut bientôt des inconvénients inhérents aux exploitations radicales et on en revint assez vite à un jugement plus sain. En montagne, tout d'abord, on se rendit compte que la coupe rase favorisait directement le ravinement et l'apparition de torrents dangereux; mais, en plaine aussi, on peut constater que les peuplements issus de plantations d'épicéas devenaient rapidement la proie des cryptogames et des insectes.

Ces faits, comme aussi l'observation de ce qui se passe dans la nature, ont conduit les forestiers à préconiser des méthodes de traitement qui ne détruisent pas le capital forestier, mais qui visent à sa conservation et à son augmentation. Nos lois et ordonnances sur la matière ont sanctionné ces principes, et l'application de ceux-ci est aujourd'hui partout chose faite. Les coupes rases, que nous voyons encore ça et là, proviennent de l'enlèvement de quelques soldes de vieux bois ou de peuplements malades. Les plus grandes surfaces dénudées sont dues à des catastrophes, telle celle dont vous verrez encore aujourd'hui les traces à Riedholz, et qui a rasé 30—40 ha de bois. Il va sans dire que je n'entends parler que de la futaie car, pour les taillis simples, la coupe rase est dans la plupart des cas la seule méthode applicable.

Il ne m'est malheureusement pas possible de vous indiquer d'une façon précise quelle est actuellement notre richesse en bois. Notre statistique ne porte maintenant que sur le rapport en matière et en argent des forêts publiques. A l'aide des plans d'aménagement mis régulièrement à jour dans bon nombre de cantons, nous arriverions sans doute à obtenir des renseignements suffisamment exacts, mais nous n'avons pas voulu trop exiger des services cantonaux en leur demandant ces données. Nous sommes en revanche bien orientés sur le rendement des forêts et, dans une certaine mesure, aussi sur leur accroissement.

D'après les chiffres dont nous disposons, on peut admettre

que la surface des forêts (publiques et privées) est actuellement de 982.536 ha, soit de 200.000 ha supérieure à celle qu'évaluait Landolt en 1883. Cette différence entre les deux chiffres est due en majeure partie à l'exactitude des mensurations faites pour l'établissement du cadastre et de nouveaux plans d'aménagement, ou pour la séparation des forêts et des pâturages. Quant aux nouveaux boisements, ils représentent seulement 10 % de ces 200.000 ha. Sur la surface boisée de la Suisse, repose une masse de 138 millions de m³ de bois dont l'accroissement peut être évalué à 2 millions et demi de mètres cubes, soit à environ 2 % du capital forestier (matériel sur pied). Pour les forêts publiques, la possibilité (quantité de bois qu'il permis d'abattre annuellement) est inférieure à l'accroissement, parce que l'état de nombreux massifs forestiers n'est pas encore ce qu'il devrait être. Un matériel sur pied pouvant varier, suivant les circonstances, de 300 à 600 m³ devrait en effet être constamment maintenu; il faut de plus qu'il soit réparti rationnellement entre les différentes classes de grosseur. De ce volume, 50 % devraient être formés par des arbres ayant 40 cm et plus de diamètre à hauteur de poitrine. Ce but n'est pas encore atteint, mais nous sommes en bonne voie, et l'on peut espérer que dans un avenir pas trop éloigné, le sol de nos forêts sera occupé en permanence par des peuplements utilisant au mieux les ressources qui sont mises à leur disposition par le sol et par l'atmosphère.

Il appert toutefois de la statistique publiée par l'Inspection fédérale sur le rendement des forêts publiques, qu'au cours de ces dernières années, on a, d'une façon générale, coupé beaucoup plus de bois que les quantités fixées par les plans d'aménagement, bien que la plupart de nos forêts ne fournissent pas encore la quantité de bois qu'on est en droit d'en attendre. Si l'on force les coupes au delà du chiffre fixé par l'aménagement, il en résulte un bouleversement, et l'amélioration progressive des peuplements fait place au désordre et finalement à une lente destruction du capital forestier. Il est incontestable qu'une partie des dépassements ont été provoqués par des circonstances fortuites (coups de vent, incendies, etc.), mais souvent ils ont été intentionnels, soit qu'on ait voulu profiter des conditions du marché, soit qu'on ait estimé ne pas pouvoir renvoyer certaines opérations

culturales. Ces raisons sont bonnes, mais il faudrait que les surexploitations ne se perpétuent pas et que l'on cherche à les compenser au plus tôt par des réductions de coupes, de telle manière qu'à l'expiration de la période, les anticipations et les économies se balancent. Si ce n'était pas le cas, et si le régime des surexploitations se prolongeait, il arriverait fatalement une époque où il faudrait cesser les coupes entièrement ou à peu près. Plus les surexploitations se seront accumulées et plus aussi la crise sera grave.

V. Prévisions.

Théoriquement, il est permis d'envisager la possibilité de faire produire par nos forêts tout le bois dont le pays a besoin. En effet, la consommation actuelle se monte à 4.130.000 m³, dont 1.115.000 m³ sont importés. Le déficit est en moyenne de 1,13 m³ par hectare de surface boisée; il faudrait donc que la production de chaque hectare de forêt puisse être augmentée d'autant. Or, elle est actuellement de 3,5 m³ en moyenne; elle devrait par conséquent atteindre 5 m³ pour que, arithmétiquement, le résultat désiré soit obtenu. Cela paraît faisable si l'on songe que, pour nos meilleures forêts, la station centrale de recherches forestières a trouvé des accroissements allant jusqu'à 12 m³ par hectare. Il est vrai que nous en avons ailleurs qui ne pourront jamais produire plus d'un m³ par an et par unité de surface. La moyenne cependant devrait varier entre 4 et 5 m³, une fois les forêts dans un état voisin de la normale.

Nous ne pensons pas cependant qu'il soit possible de supprimer de si tôt toute importation car, comme la statistique le prouve, la consommation du bois va constamment en augmentant, bien que cela puisse paraître paradoxal. Ensuite, les assortiments demandés par le consommateur ne correspondent, ni en quantité ni en qualité, à ceux que nos forêts fournissent. Il y aura par conséquent excédent pour certaines catégories (par exemple, pour le bois de feu) et déficit pour d'autres (par exemple, pour le bois à papier et pour le bois de menuiserie).

Il n'en reste pas moins que, pendant longtemps encore, notre pays devrait ignorer la surproduction. Mais, pour cela, il serait nécessaire de ne lancer sur le marché que les assortiments demandés; c'est dire que les forêts devraient être traitées de façon à pouvoir les fournir. Cela n'est possible que dans une certaine mesure et seulement après une adaptation qui exigera de longues années. Il importe surtout de réduire la quantité des bois de feu, dont la préparation est coûteuse et l'écoulement de jour en jour plus aléatoire. D'autre part, les tentatives faites pour lui trouver de nouveaux débouchés n'ont jusqu'à présent pas été couronnées de succès.

Il est évidemment impossible de prévoir aujourd'hui quels seront les assortiments de bois de service qui seront recherchés dans cinquante ou cent ans; cela est une raison de plus pour créer et élever des peuplements mélangés et irréguliers, aptes à fournir des bois de différentes qualités. Quelle que soit la situation du marché des bois dans un demi-siècle ou plus, il est probable que certains assortiments seront toujours en vogue; on peut certainement admettre que ce sera le cas pour les bois de sciage faisant environ un mètre cube par pièce et par conséquent aisément maniables.

Il faut malheureusement reconnaître que la gestion des administrations forestières est extrêmement lente à s'adapter aux situations variables et fluctuantes du marché. Il est encore aujourd'hui difficile de faire comprendre à certaines municipalités qu'elles auraient tout intérêt à réduire leurs coupes en temps de crise et à réserver leur bois pour des jours meilleurs. Les plans d'aménagement sont établis pour des périodes de dix ou vingt ans et prévoient en général une possibilité globale pour toute la période. Le volume annuel des coupes peut donc varier.

On m'objectera que les communes ont besoin d'argent surtout en temps de crise et qu'elles ne peuvent se passer des ressources que leur procure la vente du bois. C'est bien là que gît la difficulté. Quand les affaires vont bien, on ne songe pas à mettre de côté pour les années maigres. L'argent vient facilement et part de même. Il y aurait cependant un remède : c'est de créer des fonds de réserve dans lesquels seraient versés les excédents de recettes provenant de la situation favorable du marché et des dépassements intentionnels ou involontaires de la possibilité. Lorsque les temps deviennent difficiles, au lieu de vendre à vil prix de grosses quantités de bois, les communes puiseraient dans le fonds de réserve les sommes dont elles ont besoin pour équilibrer leur

budget, à la condition que ce fonds ne soit pas utilisé pour d'autres buts qui n'ont rien de commun avec les forêts et leur production, ce qui s'est déjà vu.

VI. Conclusions.

Vous aurez pu déduire de mon exposé, monsieur le président et messieurs, que, sans exagération ni aveuglement, nous pouvons qualifier de satisfaisante la situation de notre économie forestière en tant qu'il s'agit de l'existence des massifs et de la pérennité de leur constitution; cela ne veut pas dire qu'il n'y ait encore de grands progrès à réaliser, en montagne surtout. Ce qui laisse à désirer, c'est le manque de souplesse des administrations locales, qui ne savent pas s'adapter aux conditions du moment. Ce reproche s'adresse moins au personnel forestier qu'aux membres des commissions forestières et des municipalités qui, trop souvent, ne croient pas devoir sortir de l'ornière suivie de tout temps.

En résumé, nous voudrions, pour terminer, vous prier, messieurs les Conseillers d'Etat, d'user de votre influence pour que la gestion des forêts publiques s'inspire, plus que par le passé, des principes qui sont à la base d'une bonne et saine économie politique, en visant d'une part à la conservation de la surface forestière, d'autre part, au maintien, à l'augmentation, si c'est nécessaire, et à l'amélioration du capital-bois, par l'établissement, la tenue à jour et l'application des plans d'aménagement, par l'observation des possibilités, dans les limites fixées pour la période, enfin par l'adaptation aux conditions du marché des bois, tant en ce qui concerne la quantité que la qualité des produits offerts en vente.

M. Petitmermet.

La production de plants provenant de graines indigènes.

Il conviendrait donc d'intervenir tout d'abord par des prescriptions concernant la récolte des graines et d'interdire tout rebuisement fait avec des plants de provenance inconnue, tout au moins de lui refuser toute subvention fédérale et cantonale.

Au canton incomberait la tâche de prendre les mesures voulues pour organiser la récolte des graines et la production des plants indigènes dans leurs arrondissements forestiers.